

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par les membres du comité de démolition lors de la séance ordinaire du 13 mars 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par les membres à la prochaine séance ordinaire

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 mars 2024 à 18 h 30** au Pavillon Wilson, sis au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.



Sont présents : Monsieur André Legros, conseiller, Mesdames Isabelle Lemay, conseillère et Christine Arsenault, conseillère substitut. Tous formant quorum sous la présidence de la conseillère Madame Isabelle Lemay.

Absence motivée : Monsieur Alain Laprade, conseiller agissant comme président du comité.

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Christine Arsenault déclare l'ouverture de la séance à 18h30.

##### 1.1 Résolution #CD-2024-03-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur André Legros,  
Et résolu

QUE,  
l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

##### 2.1 Résolution #CD-2024-03-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 juillet 2023

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 juillet 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

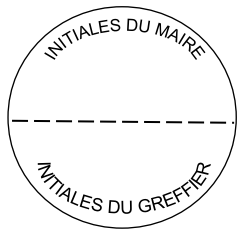
QUE,  
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 juillet 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 3. NOMINATION

##### 3.1 Résolution #CD-2024-03- Nomination d'un président du comité pour la séance du 13 mars 2024

Il est proposé par Monsieur André Legros,  
Et résolu



# PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024

**QUE,**

Madame Isabelle Lemay soit nommée à titre de présidente du comité de démolition pour la séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024 en remplacement de Monsieur Alain Laprade.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 4. DEMANDE DE DÉMOLITION

### 4.1 Résolution # CD-2024-03-04 Demande de démolition pour le lot 1 688 347 (53, rue Venise)

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble sis au lot 1 688 347 (53, rue Venise), a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition conforme à l'article 28 du règlement n° URB 408 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

**ATTENDU QUE** l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

**ATTENDU QU'**aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'articles 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation et n'est pas reconnu comme un immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages, laquelle s'insère de façon harmonieuse dans le milieu bâti;

**ATTENDU QUE** les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du Règlement n° URB 408 de la Ville de Coteau-du-Lac sur la démolition des immeubles;

**ATTENDU QUE** le comité ne considère aucune garantie monétaire pour cette demande, en vertu de l'article 43 du règlement n° URB 408;

**ATTENDU QUE** le comité demande au propriétaire un délai d'un an suivant la démolition de l'immeuble pour la construction du bâtiment;

**Il est proposé par Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence située au lot 1 688 347 (53, rue Venise), tel que présenté par le propriétaire de l'immeuble ;

**ET QUE,**

le comité de démolition favorise que les matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

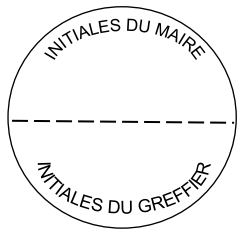
ADOPTÉE à l'unanimité

## 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 5.1 Résolution #CD-2024-03-05 Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024**

**QUE,**

la séance ordinaire du comité de démolition soit et est levée à 18h36.

ADOPTÉE à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Isabelle Lemay  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Secrétaire du comité

NON APPROUVÉ